



AIPPI

France

GRUPE FRANÇAIS DE L'ASSOCIATION INTERNATIONALE
POUR LA PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

www.aippi.fr



PROGRAMME DE LA JOURNÉE OUVERTE

DU GROUPE FRANÇAIS DE L'AIPPI

« **Demain le Brevet unitaire et la Juridiction Unifiée des Brevets :**
Quelles stratégies mettre en place ? »

LE 26 JUIN 2013

**Au Cercle National des Armées
8 Place Saint Augustin, 75008 Paris**

- | | | |
|-------------------------------|---|----------------------|
| Accueil : | Mme Aurélia Marie , Présidente du groupe français | 14:00 – 14:20 |
| Discours d'ouverture : | Me Pierre Véron | 14:20 – 14:40 |
| 1^{er} thème : | Choisir le brevet unitaire (ou pas) | 14:40 – 16:00 |
| Hypothèse : | Nous sommes en 2015, la juridiction unifiée est en place et le brevet unitaire vient d'entrer en vigueur. | |
| Question : | Vous/votre client avez déposé une demande de brevet européen pour laquelle l'OEB vient d'indiquer son intention de délivrer un brevet. Choisissez-vous d'en faire un brevet unitaire pour le territoire concerné par un tel brevet ? Expliquez les paramètres de votre choix : avantages, risques, préférence pour <i>l'opt-out</i> vis à vis de la juridiction unifiée ... | |
| Panel : | M. Jacques Bauvir, industriel

Me Grégoire Desrousseaux, avocat

M. Christian Texier, CPI | |
| Débat avec la salle | | |
| Interruption | | 16:00 – 16:20 |

2^{ème} thème : Choisir d’agir devant la juridiction unifiée (ou pas) 16:20 – 17:40

Hypothèse : Nous sommes en 2015, la juridiction unifiée est en place et le brevet unitaire est entré en vigueur il y a quelques mois.

Question : Vous/votre client avez de fortes suspicions que des produits fabriqués par une entreprise installée hors de l’UE et distribués dans l’UE (sûrement en France et au Benelux et peut-être ailleurs) par un distributeur installé en Belgique contrefont deux de vos brevets, l’un un brevet européen classique et l’autre un brevet européen à effet unitaire, qui ont tous deux été délivrés en français dans les classes C22C32/00 et B22F1/00, dans cet ordre. Vous/votre client décidez d’agir en justice pour faire cesser la contrefaçon. Comment envisagez-vous de procéder et pourquoi ?

Panel : Mme Anne Laurent, industriel

M. Christian Nguyen Van Yen, CPI

Me Grégoire Triet, avocat

Débat avec la salle

Conclusion Mme Margot Fröhlinger, Directeur Principal, Droit des Brevets et Affaires Multilatérales, à l’Office Européen des Brevets 17:45 – 18:15

La conférence est suivie d’un cocktail